



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2020-108

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

- 76-2020-07-06-008 - Arrêté du 6 juillet 2020 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (2 pages) Page 3
- 76-2020-07-03-014 - arrêté médaille pour acte de courage et de dévouement pour le sauvetage d'une personne handicapée le 13 05 20 (2 pages) Page 6
- 76-2020-07-07-001 - Arrêté portant agrément du Docteur GANDON pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile (4 pages) Page 9

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

- 76-2020-07-07-003 - Arrêté de renouvellement d'habilitation funéraire de la régie municipale d'ELBEUF (2 pages) Page 14
- 76-2020-07-08-004 - Arrêté du 8 juillet 2020 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des parcelles privées ou publiques sur le territoire de la commune de Crosville-sur-Scie (9 pages) Page 17
- 76-2020-07-02-007 - Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 (2 pages) Page 27
- 76-2020-07-07-002 - Arrêté renouvellement d'habilitation funéraire PF de la Vallée à Blangy sur Bresle - (2 pages) Page 30

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

- 76-2020-07-03-009 - Arrêté n° 2020-05 du 03-07-2020 Habilitation (CC) SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA (2 pages) Page 33
- 76-2020-07-03-010 - Arrêté n° 2020-06 du 03-07-2020 Habilitation (CC) SARL COGEM (2 pages) Page 36
- 76-2020-07-03-011 - Arrêté n° 2020-07 du 03-07-2020 Habilitation (CC) SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE (2 pages) Page 39
- 76-2020-06-11-005 - Arrêté prorogeant la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 approuvant le projet d'ouvrage relatif à l'extension du poste à 225 000 volts Sainneville situé sur les communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine (2 pages) Page 42
- 76-2020-06-11-006 - Arrêté prorogeant la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 approuvant la cudpm (2 pages) Page 45
- 76-2020-06-11-004 - arrêté prorogeant la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 autorisant au titre de l'article L.214.3 du code de l'environnement l'aménagement et l'exploitation de la liaison électrique sous-marine pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer de Fécamp, au bénéfice de la société RTE (2 pages) Page 48

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

- 76-2020-06-30-013 - Arrêté plan canicule (2 pages) Page 51

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-07-06-008

Arrêté du 6 juillet 2020 portant attribution de la médaille
de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

*Arrêté du 6 juillet 2020 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du
crédit agricoles*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté du 6 juillet 2020

portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles échelon BRONZE est décernée à :

Madame Ghislaine BENOIST, employée
Monsieur Joël DECOUDRE, retraité
Madame Thérèse DUCLOS, agricultrice
Monsieur Jean-Paul DUPRESSOIR, agriculteur
Madame Claudine LOISEL, retraitée
Monsieur Patrick ORENGE, cadre
Monsieur Hubert POIXBLANC, chef d'entreprise
Monsieur Régis SAADI, cadre

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eime-maritime.gouv.fr

Article 2: La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles échelon ARGENT est décernée à :

Monsieur Dominique DAVID, retraité
Monsieur Jacques DUBOC, agriculteur
Madame Evelyne FOURAY, agricultrice
Monsieur Pascal VIMBERT, retraité

Article 3: La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles échelon VERMEIL est décernée à :

Monsieur Claude BOUTEILLER, agriculteur
Monsieur Patrick OUVRY, agriculteur
Madame Véronique TÉNIÈRE, retraitée

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 6 juillet 2020

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-07-03-014

arrêté médaille pour acte de courage et de dévouement
pour le sauvetage d'une personne handicapée le 13 05 20



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté du 3 juillet 2020

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que lors de l'intervention sur un feu d'appartement, situé boulevard Albert 1^{er} au Havre, le 13 mai 2020, le brigadier de police Jamick BAUDE et le gardien de la Paix Frédéric MAILLARD ont fait preuve d'un sang-froid exemplaire en évacuant un homme souffrant d'un handicap moteur, piégé à l'intérieur de son logement au 5^{ème} étage, avec l'aide de l'élève gardien de la Paix Titouan DARDIE, qui ouvrait le chemin. Avec détermination, ces trois policiers ont fait preuve d'un très grand professionnalisme et d'une réactivité sans faille pour sauver la vie de cet homme de 52 ans.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- BAUDE Jamick, Brigadier de police
- MAILLARD Frédéric, Gardien de la paix

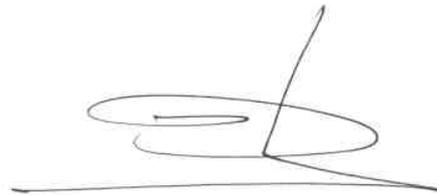
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 – Une lettre de félicitations est décernée à :

- DARDIE Titouan, Elève gardien de la Paix

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 juillet 2020



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-07-07-001

Arrêté portant agrément du Docteur GANDON pour la
reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite
automobile

Arrêté portant agrément d'un médecin pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET,
Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives
Section Polices Administratives

Arrêté CAB du 07 JUIL. 2020

portant agrément d'un médecin généraliste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 223-5 ; L. 224-14 ; R. 221-10 à R. 221-14 ; R. 224-12 ; R. 224-21 à R. 224-23 ; R.226-1 à R. 226-4 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

- Vu** l'arrêté préfectoral n°20-49 du 30 juin 2020, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Florian GANDON, médecin généraliste, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 2 juillet 2020,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

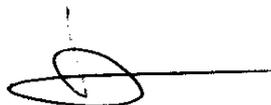
ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Florian GANDON.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Florian GANDON, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
La cheffe de bureau du cabinet et des polices administratives,



Priscillia RAVILLY

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

- Vu** l'arrêté préfectoral n°20-49 du 30 juin 2020, portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Florian GANDON, médecin généraliste, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice de l'agence régionale de santé émis le 2 juillet 2020,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Un agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile est accordé au Docteur Florian GANDON.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Florian GANDON, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
La cheffe de bureau du cabinet et des polices administratives,



Priscillia RAVILLY

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eie-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET,
Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives
Section Polices Administratives

Arrêté CAB du 07 JUIL. 2020

portant agrément d'un médecin généraliste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 223-5 ; L. 224-14 ; R. 221-10 à R. 221-14 ; R. 224-12 ; R. 224-21 à R. 224-23 ; R.226-1 à R. 226-4 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-07-07-003

Arrêté de renouvellement d'habilitation funéraire de la
régie municipale d'ELBEUF

Arrêté de renouvellement d'habilitation funéraire de la régie municipale d'ELBEUF



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **07 JUIL. 2020**
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14 76 120 de la régie municipale des pompes funèbres d'Elbeuf ;
- Vu la demande du 10 février 2020 de M. Djoudé MERABET, en qualité de maire de la commune d'Elbeuf sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

La régie municipale de pompes funèbres sise 28 rue du 1^{er} mai - 76500 ELBEUF exploitée par M. Djoudé MERABET, en qualité de maire, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 6 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et voitures de deuil

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

Article 2 :

Le numéro de l'habilitation est : 20 76 120
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0044)

Article 3 :

La présente habilitation est valable jusqu'au **07 JUIL. 2026**

Article 4 :

La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

A blue ink signature of Marc Renaud, consisting of a stylized 'M' and 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-07-08-004

Arrêté du 8 juillet 2020 autorisant le conseil départemental
à pénétrer et à occuper temporairement des parcelles
privées ou publiques sur le territoire de la commune de
Crosville-sur-Scie



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**
Section « urbanisme et commande publique »

Arrêté du – 8 JUIL. 2020

**portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et publiques
sur le territoire de la commune de Crosville-sur-Scie.**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune de Crosville-sur-Scie afin de procéder à des études topographiques dans le cadre de la modification d'un virage situé à proximité d'une ligne SCNF ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur les plans annexés au présent arrêté
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement des parcelles privées sur le territoire de la commune de Crosville-sur-Scie.

La liste des propriétaires et des parcelles concernées figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux consisteront à réaliser des études topographiques sur les périmètres définis aux plans figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par le maire de Crosville-sur-Scie aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité sera dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (une est déposée en mairie et les deux autres sont remises aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 5 - La présente autorisation est valable deux ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

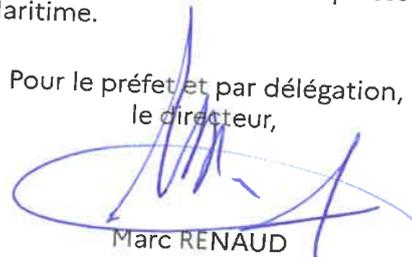
Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal. Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit. En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de Crosville-sur-Scie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE SEINE-MARTIME
DIRECTION DES ROUTES
Service Administration Générale

PAGE 1
26/06/2020

ANNÉE MAJ	2019	DÉP DIR	76 0	COM	205 CROSVILLE-SUR-SCIE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	B00037	
Propriétaire	M BOSVAL/ALBAN STEPHANE						Né(e) le 28/11/1990 à 76 MONT-SAINT-AIGNAN			
BAT	1-6 RTE DE LA LINIERE	MCSDMF	76590 CROSVILLE-SUR-SCIE							

PROPRIÉTÉS BATIES																															
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL																					
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF						
14	A	383		5027	VILLAGE	B006	A	01	00	01001	0038854 E	A	C	H	MA	6	354														
REV IMPOSABLE					354 EUR	COM	R EXO					0 EUR					R					R EXO					0 EUR				
REV IMPOSABLE					9 EUR	COM	R IMP					354 EUR					R					R IMP					354 EUR				

PROPRIÉTÉS NON BATIES																															
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																										
A N	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER										
14	A	383		VILLAGE	B006	0115	1	A A	A CH S	01	FER	9 38 8 54 84	8,77 0								Feuillelet										
REV IMPOSABLE					9 EUR	COM	R EXO					0 EUR					R					R EXO					0 EUR				
REV IMPOSABLE					9 EUR	COM	R IMP					9 EUR					R					R IMP					9 EUR				

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

1/5

ANNÉE MAJ		2019	DÉP DIR	76 0	COM	205 CROSVILLE-SUR-SCIE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	M00013															
Propriétaire/Indivision		MCMFLM		M MISEREY/HUGO PIERRE JEAN																						
1 RUE DU COU D'OIE		76590 CROSVILLE-SUR-SCIE		MME DERMAUT/EMELINE MARIE THERESE		Né(e) le 15/05/1966 à 14 CAEN Né(e) le 29/02/1980 à 28 CHARTRES																				
Propriétaire/Indivision		MCMFLL																								
1 RUE DU COU D'OIE		76590 CROSVILLE-SUR-SCIE																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL																		
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
	10	A	424		5026 SOUS LE BOIS	B004	A	01	00	01001	0038855A	A	C	H	MA	6	701									
REV IMPOSABLE 701 EUR				R EXO COM				0 EUR				R EXO				0 EUR										
R IMP				701 EUR				R IMP				R				701 EUR										
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				ÉVALUATION				LIVRE FONCIER																		
A N	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CON TENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
	10	A	424	SOUS LE BOIS	B004	0117	1	A	A	VE	01		29 84 20 44	22,50	C GC TS	TA TA TA			4,50 4,50 22,50	20 20 100						
REV IMPOSABLE 23 EUR				R EXO COM				5 EUR				R EXO				0 EUR										
R IMP				18 EUR				R IMP				R				R IMP				23 EUR						
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE		23 EUR		COM		R EXO		0 EUR		R		R IMP		R		R IMP		0 EUR		23 EUR		

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

2/5

ANNÉE MAJ		2019	DÉP DIR	76 0	COM	205 CROSVILLE-SUR-SCIE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMÉRO COMMUNAL	L00063								
Propriétaire/Indivision		MBVWV5		M LELIEVRE/DOMINIQUE GEORGES MARCEL							Né(e) le 01/04/1949									
CATTVILLE		76590 MANEHOUVILLE									à 76 BELMESNIL									
Propriétaire/Indivision		MBZ2BN		MME FOU COURT/IVELYSE IRENE MICHELINE							Né(e) le 14/11/1953									
14 IMP DES MARRONNIERS-CATTEVILLE		76590 MANEHOUVILLE									à 76 BEAUVAL-EN-CAUX									
PROPRIÉTÉS NON BATIES																				
ÉVALUATION																				
A N	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FPI DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
95	A	8		LE COU D OIE	B001		1	A	A	BF	01		51 75	28,05	C	PB	26,05	100		Feuille
95	A	10		LE COU D OIE	B001		1	A	A	T	02		4 78 64	351,19	GC	TA	0,00	20		
95	A	120		SOUS LE BOIS	B004		1	A	A	BF	01		1 26 10	68,34	C	TA	70,24	20		
95	A	122		SOUS LE BOIS	B004		1	A	A	VE	03		56 90	25,88	GC	TA	0,00	20		
95	A	190		LE COU D OIE	B001	0011	1	A	A	BF	01		2 20 50	119,52	C	PB	119,52	100		
95	A	297		VILLAGE	B006	0044	1	A	A	VE	01		1 19 87	131,98	C	TA	26,40	20		
95	A	298		LE COU D OIE	B001	0009	1	A	A	P	03		5 00 08 4 47 10	203,43	GC	TA	40,69	20		
95	A	300		LE COU D OIE	B001	0012	1	A	A	T	01		1 68 78	173,37	C	TA	34,67	20		
															GC	TA	34,67	20		
															TS	TA	173,37	100		

3/5

ANNÉE MAJ	2019	DÉP DIR	76 0	COM	205 CROSVILLE-SUR-SCIE	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	+00021
Propriétaire	PBCTWM AGRICOLE TERRE DE LIN								
605 RTE DE LA VALLEE	76740 SAINT-PIERRE-LE-VIGER								

PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
01	A	43		5093	VILLAGE	B006	A	01	00	01001	0575558 S		C	C	CB		27246		NI						E	
01	A	43		4	RTE DE LALINERIE	0007	A	02	00	01001	0716483 G		C	C	CB		0		NI						E	
01	A	43		5093	VILLAGE	B006	B	01	00	01001	0578284 H		C	C	CB		0		NI						E	
01	A	43		5093	VILLAGE	B006	C	01	00	01001	0578285 D		C	C	CB		8340		NI						E	
01	A	43		5093	VILLAGE	B006	F	01	00	01001	0578288 R		C	C	CB		0		NI						E	
01	A	155		5093	VILLAGE	B006	D	01	00	01001	0578286 Z		C	C	CB		0		NI						E	
01	A	155		5093	VILLAGE	B006	E	01	00	01001	0578287 V		C	C	CB		0		NI						E	
01	A	295		5085	VILLAGE	B006	A	01	00	01001	0186685 X	A	C	H	MA	4	1455		NI						E	
01	A	456		5093	VILLAGE	B006	G	01	00	01001	0578289 L		C	C	CB		0		NI						E	
REV IMPOSABLE					37041 EUR	COM	R EXO	0 EUR	DEP	R EXO	0 EUR	R IMP	37041 EUR	R	R EXO	0 EUR	R IMP	37041 EUR								0 EUR

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION																	
A N	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
01	A	14		LE COU D OIE	B001		1	A		P	02		69.05	60,80	C	TA			12,16	20		Feuille
01	A	16		LE COU D OIE	B001		1	A		P	02		38.49	33,89	C	TA			12,16	20		
															GC	TA			12,16	20		
															TS	TA			60,80	100		
															C	TA			6,78	20		
															GC	TA			6,78	20		
															TS	TA			33,89	100		

4/5

ANNÉE MAJ		2019		DÉP DIR		76 0		COM		205 CROSVILLE-SUR-SCIE		ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL		+00021					
Propriétaire				PBCTWM				AGRICOLE TERRE DE LIN				PROPRIÉTÉS NON BATIES											
605 RTE DE LA VALLEE				76740 SAINT-PIERRE-LE-VIGER				DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				ÉVALUATION											
A N	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER		
01	A	43		VILLAGE	B006		1	A	AJ	P	01		3 98 02 81 51	92,72	C	TA		18,54	20		Feuillet		
01	A	155		VILLAGE	B006	0043	1	A	AK	P	02		81 51	71,76	C	TA		18,54	20				
01	A	295		VILLAGE	B006	0040	1	A	Z	S	02		2 35 00 14 38	0	TS			92,72	100				
01	A	304		LE COU D OIE	B001	0013	1	A	L	VE	01	FRICH	44 34	39,04	C	TA		14,35	20				
01	A	456		VILLAGE	B006	0029	1	A	S	S	01		3 23	0,02	TS			14,35	20				
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE		298 EUR		COM		R EXO		60 EUR		R EXO		0 EUR		R IMP		298 EUR		0 EUR	
		5 96 91		R IMP		238 EUR		DEP		R IMP				R IMP								288 EUR	

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **- 8 JUL. 2020**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur

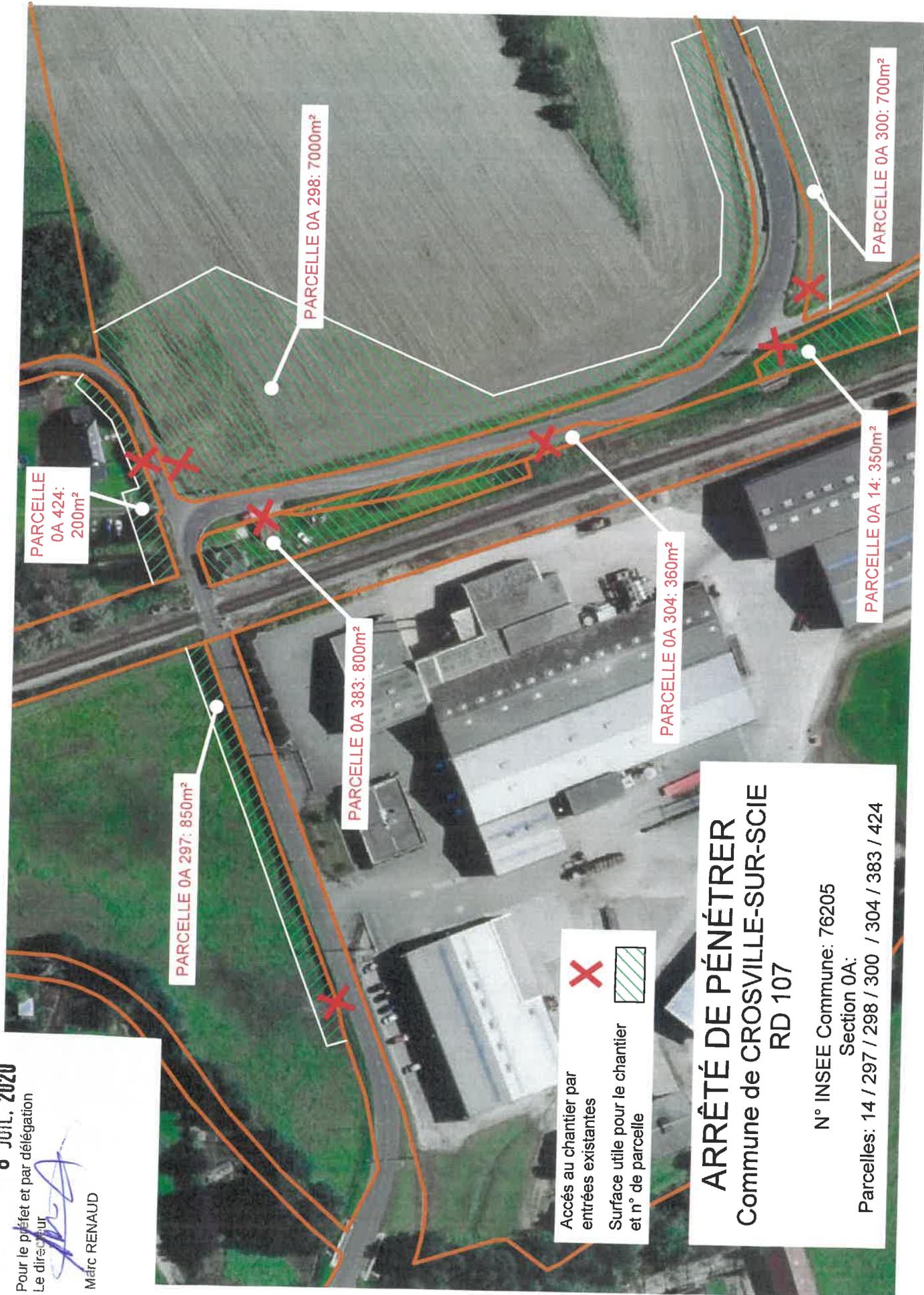

MARC RENAUD

5/5

ANNEXE 2

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **- 8 JUIL. 2020**
Pour le préfet et par délégation
Le directeur

Marc RENAUD



X
Accès au chantier par
entrées existantes


Surface utile pour le chantier
et n° de parcelle

ARRÊTÉ DE PÉNÉTRER
Commune de CROSVILLE-SUR-SCIE
RD 107

N° INSEE Commune: 76205
Section 0A:
Parcelles: 14 / 297 / 298 / 300 / 304 / 383 / 424

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-07-02-007

Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la désignation des
délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des
sénateurs du 27 septembre 2020



Rouen, le

02 JUIL. 2020

**Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux
en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code électoral et notamment les articles L. 283 et suivants et R. 131 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

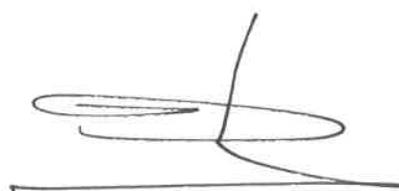
ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 susvisé est modifié comme suit:

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Commune	Population municipale 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Anneville-Ambourville	1 190	15	4	0	6
Dieppe	29 080	35	62	0	17

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-07-07-002

Arrêté renouvellement d'habilitation funéraire PF de la
Vallée à Blangy sur Bresle -

Arrêté renouvellement d'habilitation funéraire PF de la Vallée à Blangy sur Bresle -



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

**Arrêté du 07 JUIL. 2020
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14 76 057 pour l'établissement de la SARL « AMBULANCES DE LA BRESLE » à dénomination commerciale « Pompes Funèbres de la Vallée » ;
- Vu la demande du 6 mai 2020 complétée le 1^{er} juillet 2020, présentée par Mme MEZIERE Christine, en qualité de gérante responsable de la SARL « AMBULANCES DE LA BRESLE » à dénomination commerciale « Pompes Funèbres de la Vallée », sollicitant le renouvellement de son habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement sis 26, rue Saint Denis - 76340 BLANGY SUR BRESLE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement de la SARL « AMBULANCES DE LA BRESLE » à dénomination commerciale « Pompes Funèbres de la Vallée » sis 26, rue Saint Denis - 76340 BLANGY SUR BRESLE, exploité par Mme MEZIERE Christine, en qualité de gérante responsable, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 6 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- ◆ Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2 :

Le numéro de l'habilitation est : 20 76 057
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0023)

Article 3 :

La présente habilitation est valable jusqu'au **07 JUL. 2026**

Article 4 :

La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-07-03-009

Arrêté n° 2020-05 du 03-07-2020 Habilitation (CC) SARL
SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA

*Habilitation de la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA en vue d'établir les certificats de
conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le
département de la Seine-Maritime*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des
politiques économiques et sociales
Secrétariat de la CDAC

Rouen, le **03 JUIL. 2020**

**Arrêté préfectoral n°2020/05 du 03 JUIL. 2020
portant habilitation de la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA en vue d'établir les
certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le
département de la Seine-Maritime.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

- la demande d'habilitation déposée le 26 mars 2020 par la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA, dont le siège social est situé Rua Dr Jose Francisco Teixeira Azevedo N – 8800 – 075 CONCEICAO TAVIRA - PORTUGAL, représentée par Monsieur Philippe LE RAY en sa qualité de gérant, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime ;

sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation n°HCC/76/2020/05 de La SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA, dont le siège social est situé Rua Dr Jose Francisco Teixeira Azevedo N – 8800 – 075 CONCEICAO TAVIRA - PORTUGAL, représentée par Monsieur Philippe LE RAY en sa qualité de gérant, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime est accordée à compter du 03 juillet 2020.

Article 2 :

La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 :

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :
- Monsieur LE RAY Philippe.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-07-03-010

Arrêté n° 2020-06 du 03-07-2020 Habilitation (CC) SARL
COGEM

Habilitation de la SARL COGEM en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des
politiques économiques et sociales
Secrétariat de la CDAC

Rouen, le **03 JUL. 2020**

**Arrêté préfectoral n°2020/06 du 03 JUL. 2020
portant habilitation de la SARL COGEM en vue d'établir les certificats de conformité des
demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-
Maritime.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

- la demande d'habilitation déposée le 4 juin 2020 par la SARL COGEM, dont le siège social est situé 6 D rue Hippolyte Mallet - 63130 ROYAT, représentée par Monsieur Jacques GAILLARD en sa qualité de gérant, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime ;

sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation n° HCC/76/2020/06 de la SARL COGEM, dont le siège social est situé 6 D rue Hippolyte Mallet - 63130 ROYAT, représentée par Monsieur Jacques GAILLARD en sa qualité de gérant, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime est accordée à compter du 03 juillet 2020.

Article 2 :

La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 :

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :
- Monsieur GAILLARD Jacques.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation
le secrétaire général adjoint,


Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-07-03-011

Arrêté n° 2020-07 du 03-07-2020 Habilitation (CC) SAS
BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE

*Habilitation de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE en vue d'établir les
certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour
le département de la Seine-Maritime*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des
politiques économiques et sociales
Secrétariat de la CDAC

Rouen, le **03 JUL. 2020**

Arrêté préfectoral n°2020/07 du 03 JUL. 2020
portant habilitation de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE en vue d'établir les
certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le
département de la Seine-Maritime.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

- la demande d'habilitation déposée le 3 juin 2020 par la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE, dont le siège social est situé 5 rue Chalgrin - 75116 PARIS, représentée par Monsieur Rémy ANGELO en sa qualité de président, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime ;

sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation n°HCC/76/2020/07 de la la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE, dont le siège social est situé 5 rue Chalgrin - 75116 PARIS, représentée par Monsieur Rémy ANGELO en sa qualité de président, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime est accordée à compter du 03 juillet 2020.

Article 2 :

La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur BERNABE-LUX Cyril ;
- Monsieur CANTET Pierre ;
- Monsieur LEMONNIER Pierre-Jean ;
- Monsieur MASSA Jérôme.

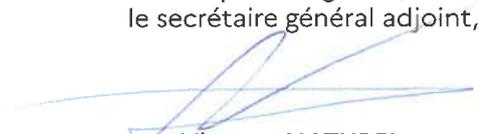
Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,


Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-06-11-005

Arrêté prorogeant la durée de validité de l'enquête publique
préalable à l'arrêté préfectoral du 2 février 2016

approuvant le projet d'ouvrage relatif à l'extension du poste

*Arrêté prorogeant la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral du 2
février 2016 approuvant le projet d'ouvrage relatif à l'extension du poste à 225 000 volts*

Sainneville-sur-Seine et de Sainneville-sur-Seine

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mohamed Benaïssa
Tél. 02 32 76 51 74
Fax 02 32 76 54 60
Mél. mohamed.benaïssa@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **11 JUIN 2020**

prorogeant la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 approuvant le projet d'ouvrage relatif à l'extension du poste à 225 000 volts Sainneville situé sur les communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement
- Vu le code de l'énergie
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2016-9 du 8 janvier 2016 concernant les ouvrages de production et de transport d'énergie renouvelable en mer ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M.Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2015 modifié le 12 août 2015 organisant l'enquête publique au titre du code de l'énergie qui s'est déroulée du mardi 1^{er} septembre 2015 au jeudi 8 octobre 2015 inclus, relative à la réalisation des travaux d'installation de la liaison double 225 000 volts Hautes Falaises – Sainneville ;
- Vu le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête en date du 12 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 approuvant, au titre du code de l'énergie, le projet d'ouvrage relatif à l'extension du poste à 225 000 volts Sainneville situé sur les communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine ;
- Vu la demande, en date du 31 janvier 2020, reçue le 5 février 2020, par laquelle la société RTE Réseau de Transport d'Electricité, sollicite une prorogation de la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral 2 février 2016 approuvant, au titre du code de l'énergie, le projet d'ouvrage relatif à l'extension du poste à 225 000 volts Sainneville situé sur les communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine ;

Considérant que l'article L.123-17 du code de l'environnement dispose que "*Lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de la décision, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins qu'une prorogation de cinq ans au plus ne soit décidée avant l'expiration de ce délai dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.*"

Considérant que l'article R.123-24 du code de l'environnement dispose que "Sauf disposition particulière, lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête a été organisée. Cette prorogation a une durée de cinq ans au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public sont intervenues depuis la décision arrêtant le projet."

Considérant que la demande de la société RTE Réseau de Transport d'Electricité n'implique aucune modification du projet par rapport à celui présenté au public lors de l'enquête publique de 2015.

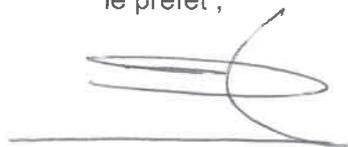
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - La durée de validité de l'enquête publique préalable à l'approbation, au titre du code de l'énergie, du projet d'ouvrage relatif à l'extension du poste à 225 000 volts Sainneville situé sur les communes de Manéglise et de Sainneville-sur-Seine, est prorogée de cinq années, **soit jusqu'au 2 février 2026.**

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, les maires des communes de Manéglise et Sainneville-sur-Mer et RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie pendant deux mois.

le préfet ,



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 et de l'article R311-4 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Nantes (2, place de l'Edit-de-Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes Cedex 4).

En application de l'article R414-6 du code de la justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet « www.telerecours.fr » pour saisir la cour administrative d'appel de Nantes.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-06-11-006

Arrêté prorogeant la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 approuvant la cudpm

*Arrêté prorogeant la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral du 31
mars 2017 approuvant la cudpm*

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mohamed Benaïssa
Tél. 02 32 76 51 74
Fax 02 32 76 54 60
Mél. mohamed.benaïssa@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **11 JUIN 2020**

prorogeant la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et RTE Réseau de Transport d'Electricité sur une dépendance du domaine public maritime portant sur une liaison double circuit 225kv destinée au raccordement du parc éolien en mer de Fécamp.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public d'électricité et du gaz aux entreprises électriques et gazières ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2016-9 du 8 janvier 2016 concernant les ouvrages de production et de transport d'énergie renouvelable en mer ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés ministériels du 18 avril 2012 autorisant la société Eolien Maritime France à exploiter une installation de production d'électricité et du 6 novembre 2012 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité de la société Eolien Maritime France à la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M.Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2015 modifié le 12 août 2015 organisant l'enquête publique au titre du code général de la propriété des personnes publiques qui s'est déroulée du mardi 1^{er} septembre 2015 au jeudi 8 octobre 2015 inclus ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-19 du 31 mars 2017 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et RTE Réseau de Transport d'Electricité sur une dépendance du domaine public maritime portant sur une liaison double circuit 225kv destinée au raccordement du parc éolien en mer de Fécamp ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 autorisant, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, l'aménagement et l'exploitation de la liaison électrique sous-marine pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer de Fécamp, au bénéfice de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;
- Vu le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête en date du 12 novembre 2015 ;

Vu la demande, en date du 31 janvier 2020, reçue le 5 février 2020, par laquelle la société RTE Réseau de Transport d'Electricité, sollicite une prorogation de la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 approuvant la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors de sports établie entre l'État et RTE Réseau de Transport d'Electricité sur une dépendance du domaine public maritime portant sur une liaison double circuit 225kv destinée au raccordement du parc éolien en mer de Fécamp

Considérant que l'article L.123-17 du code de l'environnement dispose que "*Lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de la décision, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins qu'une prorogation de cinq ans au plus ne soit décidée avant l'expiration de ce délai dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.*"

Considérant que l'article R.123-24 du code de l'environnement dispose que "*Sauf disposition particulière, lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête a été organisée. Cette prorogation a une durée de cinq ans au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public sont intervenues depuis la décision arrêtant le projet.*"

Considérant que la demande de la société RTE Réseau de Transport d'Electricité n'implique aucune modification du projet par rapport à celui présenté au public lors de l'enquête publique de 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - La durée de validité de l'enquête publique relative à l'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établit entre l'État et RTE Réseau de Transport d'Electricité sur une dépendance du domaine public maritime portant sur une liaison double circuit 225kv destinée au raccordement du parc éolien en mer de Fécamp, est prorogée de cinq années, **soit jusqu'au 31 mars 2027.**

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, la directrice régionale des finances publiques (France Domaines) et les maires des communes de Criquebeuf-en-Caux, Fécamp, Saint-Léonard, Senneville-sur-Fécamp et Yport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie pendant deux mois.

le préfet ,



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 et de l'article R311-4 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Nantes (2, place de l'Edit-de-Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes Cedex 4).

En application de l'article R414-6 du code de la justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet « www.telerecours.fr » pour saisir la cour administrative d'appel de Nantes.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-06-11-004

arrêté prorogeant la durée de validité de l'enquête publique
préalable à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 autorisant au

titre de l'article L.214.3 du code de l'environnement

*arrêté prorogeant la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral du 5
avril 2016 autorisant au titre de l'article L.214.3 du code de l'environnement l'aménagement et*

*l'aménagement et l'exploitation de la liaison électrique
sous-marine pour le raccordement au réseau public de
transport d'électricité du parc éolien en mer de Fécamp, au bénéfice de la société RTE*

bénéfice de la société RTE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mohamed Benaïssa
Tél. 02 32 76 51 74
Fax 02 32 76 54 60
Mél. mohamed.benaïssa@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du

11 JUIN 2020

prorogeant la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 autorisant, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, l'aménagement et l'exploitation de la liaison électrique sous-marine pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer de Fécamp, au bénéfice de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public d'électricité et du gaz aux entreprises électriques et gazières ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2016-9 du 8 janvier 2016 concernant les ouvrages de production et de transport d'énergie renouvelable en mer ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2016 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux de création d'une double d'une double ligne électrique sous-marine et souterraine à 225 000 volts entre le poste en mer des Hautes-Falaises et le poste RTE de Sainneville ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M.Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2015 modifié le 12 août 2015 organisant l'enquête publique au titre du code de l'environnement qui s'est déroulée du mardi 1^{er} septembre 2015 au jeudi 8 octobre 2015 inclus, relative à la réalisation des travaux d'installation de la liaison double 225 000 volts Hautes Falaises – Sainneville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 autorisant, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, l'aménagement et l'exploitation de la liaison électrique sous-marine pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer de Fécamp, au bénéfice de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-19 du 31 mars 2017 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et RTE Réseau de Transport d'Electricité sur une dépendance du domaine public maritime portant sur une liaison double circuit 225kv destinée au raccordement du parc éolien en mer de Fécamp ;
- Vu le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête en date du 12 novembre 2015 ;

Vu la demande, en date du 31 janvier 2020, reçue le 5 février 2020, par laquelle la société RTE Réseau de Transport d'Electricité, sollicite une prorogation de la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 autorisant, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, l'aménagement et l'exploitation de la liaison électrique sous-marine pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer de Fécamp, au bénéfice de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Considérant que l'article L.123-17 du code de l'environnement dispose que "*Lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de la décision, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins qu'une prorogation de cinq ans au plus ne soit décidée avant l'expiration de ce délai dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.*"

Considérant que l'article R.123-24 du code de l'environnement dispose que "*Sauf disposition particulière, lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête a été organisée. Cette prorogation a une durée de cinq ans au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public sont intervenues depuis la décision arrêtant le projet.*"

Considérant que la demande de la société RTE Réseau de Transport d'Electricité n'implique aucune modification du projet par rapport à celui présenté au public lors de l'enquête publique de 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - La durée de validité de l'enquête publique relative à l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, de l'aménagement et l'exploitation de la liaison électrique sous-marine pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer de Fécamp, au bénéfice de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), est prorogée de cinq années, **soit jusqu'au 5 avril 2026.**

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime, le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et les maires des communes de Criquebeuf-en-Caux, Fécamp, Saint-Léonard, Senneville-sur-Fécamp et Yport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie pendant deux mois.

le préfet ,



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 et de l'article R311-4 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel de Nantes (2, place de l'Edit-de-Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes Cedex 4).

En application de l'article R414-6 du code de la justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet « www.telerecours.fr » pour saisir la cour administrative d'appel de Nantes.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 -76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-06-30-013

Arrêté plan canicule



**Arrêté du 30 juin 2020 portant approbation de l'annexe ORSEC
« plan de gestion de canicule départemental 2020 »**

—
**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-7, L.3131-8, R.3131-11, R.3131-13 et R.3131-14, D.6124-201 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, livre 7 relatif à la sécurité civile ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.116-3 et L. 121-6-1, R.121-2 à R.121-12, D.312-160 et D.312-161 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, l'article L.161-36-2-1 ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté n°18-01 du 4 janvier 2018 portant approbation du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° 2018/110 du 22 mai 2018 relative au plan national canicule 2017 reconduit en 2018 et 2019 qui reste en application pour la saison 2020 ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° 2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie Covid-19.
- Vu** l'avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP) relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur ;
- Vu** l'avis des services concernés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet,

ARRÊTE

- Article 1** l'annexe ORSEC « plan de gestion de canicule départemental 2020 » est approuvée. Elle sera mise en œuvre au regard des évolutions météorologiques constatées et prévues.
- Article 2** L'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 portant approbation de l'annexe ORSEC « plan de gestion de canicule départemental 2019 » est abrogé.
- Article 3** Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement de Rouen, du Havre et de Dieppe, le président du conseil départemental, la directrice générale de l'Agence régionale de santé, les chefs de service régionaux et départementaux, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 4** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr

Fait à ROUEN, le 30 juin 2020



Pierre-André DURAND